



Notice de candidature
pour les Chantiers junior
proposés par le Parc national de La Réunion
- Année scolaire 2026 / 2027 -

Le Parc national de La Réunion met en œuvre, depuis 2019, son Projet d'Établissement. Document de programmation pluriannuelle par excellence, ce document fixe les orientations et définit les priorités des équipes en termes de projets et d'actions, en fonction des enjeux de conservation, tout en prenant en considération les défis environnementaux majeurs que le Parc national doit relever sur notre territoire. Dans ce cadre, la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes - première cause de perte de biodiversité en milieu insulaire - est considéré comme axe prioritaire.

Le Parc national dispose d'une stratégie éducative qui répond pleinement à ces orientations.

Les Chantiers junior portés par le Parc national de La Réunion s'inscrivent dans cette nouvelle stratégie éducative et répondent également aux nouvelles directives du Ministère de l'Éducation nationale (Circulaire EDD 2030).

Les Chantiers junior sont une formule unique, concernant les élèves du second degré (Collège et Lycée). Elle consiste en une intervention d'une demi-journée assurée par les agents du Parc national, sur le principe d'une action de terrain, adaptée aux scolaires, des Chantiers participatifs de lutte proposés au grand public tout au long de l'année.

Les Chantiers junior sont organisés sur différents sites ciblés pour des actions de restauration et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

L'intervention est gratuite ; le transport des élèves et le repas du midi sont à la charge de l'établissement scolaire. Toutefois, pour les Collèges, vous pouvez solliciter le remboursement du transport en bus au titre de la Dotation biodiversité financée par le Conseil Départemental (<https://www.departement974.fr/dotationbiodiversite>).

Les élèves sont amenés à participer à l'arrachage des EEE et la restauration des milieux naturels, avec une approche pédagogique, encadré par les agents du Parc national. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, **le nombre d'élèves doit être limité à une seule classe (30 élèves maximum) ; dans le cas d'un groupe d'élèves (exemple : éco-délégués), le nombre maximum est de 30.**

Les conditions de sécurité en sortie terrain

- Ce qui relève de l'enseignant

En préparation de la sortie (dans l'établissement), l'enseignant doit :

- 1 – Connaître le cadre (particulièrement les taux d'encadrement) en vigueur sur ce genre de sortie
- 2 – Vérifier que les élèves soient tous équipés :
 - Être bien chaussé (chaussures de marche fermées), vêtements longs pouvant être salis, casquette (ou équivalent), vêtement imperméable, vêtement chaud, crème solaire, anti-moustique, un goûter et - surtout - de l'eau (1,5 l par personne). Prévoir un repas sorti du sac pour la sortie,
 - Des gants épais (type jardinage),
 - Une tenue et des chaussures de rechange en cas de mauvais temps,
 - Papier, stylo ou crayon, et si possible appareil photo.
- 3 – Définir et communiquer les rôles et les responsabilités : élèves, groupes d'élèves, accompagnateurs.
- 4 – Emporter la trousse de secours (dont la composition aura été définie avec l'infirmière de l'établissement).

Sur le terrain, l'enseignant doit :

- 1 – Réaliser régulièrement le comptage des élèves,
- 2 – Rappeler les rôles et les responsabilités de chacun,
- 3 – Veiller à la sécurité des élèves,
- 4 – Participer activement à l'encadrement des élèves lors de la sortie.

- Ce qui relève des agents du Parc national

Les agents participent à l'encadrement des élèves lors de la sortie, avec l'accord et sous la responsabilité de l'enseignant qui l'organise. Ils se voient co-encadrer l'ensemble des élèves ou confier l'encadrement d'un groupe précis d'élèves (idéalement un accompagnateur pour un groupe de 12 élèves). Ils doivent :

- 1 – Identifier clairement les élèves de leur groupe et se faire identifier d'eux,
- 2 – Maintenir le contact visuel et verbal avec les élèves de leur groupe,
- 3 – Sauf cas d'urgence ou organisation particulière, ne prendre aucune initiative dans l'organisation des déplacements et des activités.

Les agents du Parc national sont les animateurs de la sortie. Ils sont là pour transmettre un savoir complémentaire à celui de l'enseignant.

Le Parc national, se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'intervention sur le terrain en cas d'aléa météorologique, de danger identifié ou d'encadrement insuffisant.

Comment faire acte de candidature ?

Les actes de candidature se font en deux phases, uniquement en ligne.

- **La première phase** consiste à déposer un appel à projet sur la plateforme numérique ADAGE, accessible à partir de votre Espace Numérique de Travail, dès **le vendredi 01 mai 2026 et jusqu'au dimanche 14 juin 2026 (minuit)**.
- **La seconde phase** se déroulera dès la rentrée scolaire 2026-2027. Il vous sera alors demandé d'indiquer :
 - o la ou les périodes scolaires qui vous conviennent le mieux (périodes 2 à 5),
 - o le ou les jours de la semaine qui vous conviennent le mieux.

En effet, il ne vous est pas toujours possible de proposer lors de la première phase de la campagne d'appel à projet (mai-juin) les périodes qui vous seront favorables l'année scolaire suivante.

Pour les candidatures qui auront été retenues en juin 2026, la seconde phase se déroulera donc **du lundi 17 août 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026 (minuit)**, sous la forme d'un formulaire numérique que vous recevrez par mail.

Prenez le temps de bien lire l'ensemble de cette notice ainsi que le tutoriel afin de compléter au mieux le dossier de candidature. Les dossiers complets seront retenus en priorité.

A noter :

Dans le cadre de la RGPD, les données que vous allez transmettre seront conservées dans des fichiers consultables uniquement par les agents du Parc national, le professeur-relais de notre établissement et la DAAC (Académie de La Réunion).

Modalités de sélection des dossiers

Une commission composée d'Agents du Parc national (SPSP) et du professeur-relais se tiendra mi-juin 2026 pour la première phase.

Lors de cette instance, les dossiers seront sélectionnés en fonction des critères définis ci-après, ventilés entre les 4 secteurs du Parc national.

Les critères de sélection (sans ordre de priorité)

- Privilégier les établissements n'ayant pas pu profiter du dispositif les deux années scolaires précédentes,
- Faire bénéficier un maximum d'établissements différents (types d'établissements et répartition sur l'Académie de La Réunion),
- Prendre en compte la qualité du dossier de candidature.

L'information aux porteurs de projet

Fin juin début - juillet 2026, tous les enseignants porteurs de projets recevront un mail leur notifiant la décision de la sélection.

Après la clôture de la deuxième phase de sélection ([fin août 2026](#)), les propositions des enseignants seront croisées avec les disponibilités de Chantiers junior des différents secteurs du Parc national. Il est donc important de proposer plusieurs périodes et plusieurs jours de la semaine (par ordre de priorité) pour augmenter vos chances de correspondances.

Une fiche « Conditions de sécurité en sortie terrain » devra nous être retournée complétée et signée avec un délai de réponse défini. Tout dépassement de ce délai de réponse pourra être considéré comme un désistement.

Une inscription sur liste d'attente pourra être proposée pour certains dossiers, afin de palier à d'éventuels désistements.

Le déroulement

Les enseignants porteurs de projet dont les dossiers de candidature ont été retenus recevront des ressources documentaires leur permettant d'intégrer cette sortie pédagogique dans leur progression ou leur projet pédagogique. Il peut être en effet pertinent que les élèves puissent participer au Chantier junior en ayant déjà quelques connaissances, même succinctes du Parc national de La Réunion et des notions de plantes indigènes, endémiques et exotiques par exemple.

Le financement

L'intervention sur le terrain par les agents du Parc national est gratuite.

Le transport et les repas des participants sont à la charge de l'établissement.

Pour information, depuis plusieurs années, le Conseil Département propose une aide au transport de 300 euros (base 2025-26) sous la forme du dispositif « Dotation Biodiversité », ayant pour objectif de faire découvrir les espaces naturels remarquables et de contribuer à leur protection. Pour tous les détails : <https://www.departement974.fr/dotationbiodiversite>

L'évaluation

Une fiche d'évaluation sera fournie. Elle sera à compléter au plus tard fin juin 2027.